RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS

Ouvrir un compte bancaire à son enfant

Dès la naissance de votre enfant, vous pouvez lui ouvrir un compte bancaire. Plusieurs possibilités s'offrent à vous en fonction de son âge

Seuls les parents peuvent ouvrir un compte bancaire pour leur enfant. Celui-ci en disposera entièrement à l'âge de 18 ans

Ouvrir un compte en banque à son enfant, pourquoi pas ? Il faut savoir que seuls les parents sont autorisés à ouvrir un compte en banque pour un mineur.
Ce n'est qu'à 18 ans que votre enfant pourra de manière totalement autonome disposer d'un compte à part entière. Jusque-là, il faudra lui expliquer le fonctionnement de son compte en lui précisant ce qu'il a le droit de faire ou de ne pas faire. Pourquoi ne pas faire le déplacement à la banque avec lui… ?

Avant 12 ans

Vous pouvez ouvrir à votre enfant un compte d'épargne. Il est rémunéré par votre banque selon un taux qu'elle fixe elle-même. L'argent est disponible à tout moment et les intérêts perçus sont soumis à l'impôt. Mais si cela n'est déjà fait, vous pouvez aussi souscrire un Livret A au nom de votre enfant (disponible dans n'importe quelle banque depuis le 1er janvier 2009). Il est actuellement rémunéré à 2,25 % net d'impôt et son plafond est pour l'instant fixé à 15 300 € (il devrait doubler, voir ci-dessous). Sa rémunération est garantie par l'État et nette d'impôt. Enfin, rien ne vous interdit de placer votre argent au nom de votre enfant en épargne logement (PEL, CEL) ou en assurance-vie… ce qui lui permettra de disposer d'un capital à sa majorité.

À 12 ans

C'est l'âge où l'on peut accéder au Livret jeune. Il s'agit d'un livret d'épargne dont le taux d'intérêt, librement fixé par chaque banque et net d'impôt, doit être au moins égal à celui du Livret A (il y est en pratique toujours supérieur). Ce livret est plafonné à 1 600 € et, comme pour le Livret A, on ne peut en ouvrir qu'un seul au nom d'une même personne. Une carte de retrait y est souvent associée. Les retraits ne peuvent s'effectuer que si le compte est créditeur et, jusqu'à 16 ans, avec l'autorisation des parents ou dans les limites qu'ils ont définies. Ce livret est disponible jusqu'aux 25 ans de l'enfant.

À partir de 16 ans

Il est possible d'ouvrir un compte-courant avec un chéquier et une carte de paiement. Les parents doivent néanmoins donner leur accord et se porter caution.
En cas d'incidents bancaires (débit substantiel, chèque sans provision), l'établissement financier se tourne vers les parents. Afin de limiter ce type de désagrément, certaines banques proposent des cartes de paiement avec autorisation préalable. Les retraits et les paiements ne sont alors possibles que dans la limite de la somme disponible sur le compte.

Votre enfant est majeur

Il lui est possible d'ouvrir un compte bancaire, de disposer de moyens de paiement, et de contracter un crédit sans votre autorisation. D'une manière générale, les banques adaptent leurs produits financiers à cette tranche d'âge.
En cas de demande particulière (prêt important,…), les banques demandent le plus souvent que les parents se portent garants.

En cas d'incidents bancaires, la banque se tourne vers les parents

SERVICES EN LIGNE

Avoir accès à sa banque sur son smartphone

Le développement du téléphone intelligent (smartphone) change le comportement des consommateurs. La banque *via* un mobile est une solution technique pour consulter ses comptes bancaires ou gérer ses finances personnelles. Un phénomène qui s'accentue particulièrement dans l'univers de la banque en ligne.
Les banques le savent : la captation de nouveaux clients passe désormais par une offre de gestion de son argent *via* le mobile. Les sites internet se montrent inventifs en matière d'ergonomie. Les applications destinées aux téléphones portables se multiplient.
Si les banques traditionnelles proposent une version en ligne de leurs services, les banques en ligne disposent aussi de diverses applications pratiques. Certaines proposent des outils complets qui permettent, en plus des opérations classiques, de gérer des budgets, de commander un chéquier, d'accompagner un projet immobilier ou de localiser l'agence la plus proche. Certaines d'entre elles proposent l'accès direct au portefeuille boursier depuis le mobile et la gestion des placements en bourse.

Les fonctionnalités

Elles permettent aux usagers d'avoir accès à leurs comptes, de consulter l'état et l'historique des comptes et les dernières opérations, d'opérer des virements, de géolocaliser les distributeurs de billets, de connaître les horaires d'ouverture des agences bancaires ou de disposer d'un convertisseur de devises en un clic… Les comptes et livrets d'épargne bénéficient sur smartphone de nombreux outils : un comparateur de produits d'épargne et de placement, un simulateur de prêt, d'outils pour la gestion des contrats d'épargne ou d'assurance-vie…

Les usagers ont la possibilité d'avoir accès à leurs comptes et à divers services sur leur smartphone

La sécurité

Le consommateur n'est pas encore toujours bien sensibilisé à la sécurité des données financières sur mobile. Les services en ligne et les applications que les banques mettent à son service ne sont pas invulnérables. Même si la banque par mobile reste sécurisée, personne n'est à l'abri d'une fraude. Vigilance et discrétion s'imposent donc au consommateur notamment lors de l'authentification.

QUESTIONS/RÉPONSES

Résilier une promesse de vente

Un acheteur bénéficie de sept jours après la signature de la promesse de vente pour revenir sur sa décision

Vous pensiez avoir trouvé le logement de vos rêves… Mais à la réflexion, votre choix n'est pas si parfait. Sachez que tout acheteur non professionnel peut encore revenir sur sa décision d'achat après la signature de la promesse de vente dans un délai de sept jours. Ce délai court à compter du lendemain de l'envoi officiel de la promesse. Si vous voulez résilier votre contrat, vous devrez envoyer au vendeur une lettre recommandée avec avis de réception. Si la transaction a été conclue directement avec un particulier, vous ne verserez aucun acompte pendant cette période de sept jours. Si le contrat de vente est signé par le biais d'un professionnel mandaté et disposant d'une garantie financière (agent immobilier, notaire), l'acompte peut être versé le jour de la signature de la promesse de vente mais il devra être restitué à l'acheteur si ce dernier use de son droit de rétractation au plus tard 21 jours après la date de rétractation par l'acheteur.

Placement : le lien étroit entre risque et rendement

Bien que chacun rêve d'un rendement maximum sans risque, une des règles d'or du placement est que plus la rentabilité potentielle est élevée, plus le risque associé est important.
Les investisseurs ne sont prêts à prendre plus de risques qu'en échange d'un rendement attendu supérieur, Et ne croyez pas, comme l'ont malheureusement fait les clients de M. Madoff, que vous pouvez obtenir des rendements exceptionnels sans prendre de risques !

La prime de risque

Lorsque vous achetez une obligation, son taux tient compte de la solidité financière de l'émetteur : une entreprise peu connue est obligée de proposer un taux plus élevé qu'un État, par exemple, pour inciter les investisseurs à accepter un risque plus grand de non-remboursement. La différence de rémunération obtenue en échange de l'acceptation d'un risque accru est ce qu'on appelle la prime de risque.

Risque et rendement : l'échelle des placements

Les placements sont soumis à différents types de risques, tenant à la situation économique générale (inflation, décroissance,…), à l'évolution des taux, à la liquidité du produit, ou à l'évolution de la fiscalité. Mais le plus sensible pour l'investisseur est le risque de perte en capital, c'est-à-dire de perdre une part plus ou moins importante des fonds que l'on investit.
En bas de l'échelle de ce risque, se trouve le Livret A, qui reste la référence en matière de placement « sans risque ». En effet, sa rémunération et les capitaux placés sont garantis par l'État, donc très sécurisés, et les fonds sont disponibles à tout moment. Mais ces avantages sont au prix d'un faible rendement, au moins sur le long terme. Les autres produits garantissant le capital sont les livrets, l'assurance vie en euros et, sous réserve de conservation des titres jusqu'à échéance, les obligations. À l'autre bout de l'échelle figurent les actions qui ont à la fois un potentiel de rendement et un risque élevés.

Faut-il bannir les produits risqués ?

Sur le marché des actions, le risque est omniprésent, pouvant même se traduire par la disparition totale du capital initial. Les cours dépendent en effet à la fois de la santé de l'entreprise concernée, de son secteur, et de l'économie en général. Et ils peuvent varier très vite et fortement — c'est ce qu'on appelle la volatilité —, dans un sens comme dans l'autre. Les actions sont pourtant un placement judicieux lorsqu'on a du temps devant soi et que l'on peut choisir le moment où l'on vend car aucun produit n'offre un rendement comparable sur le long terme. On peut amoindrir le risque qui s'y attache par la diversification, c'est-à-dire en achetant des actions de sociétés et de secteurs différents ou, pour des montants plus modestes, en acquérant des Sicav, des FCP ou des trackers, qui sont par nature des produits diversifiés.

Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com